

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2003-2004

21 AVRIL 2004

PROPOSITION DE DECRET

RELATIF A L'AIDE AUX ENFANTS VICTIMES DE MALTRAITANCE (1)

AMENDEMENTS

DEPOSES EN COMMISSION DE LA SANTE, DES MATIERES SOCIALES,
DES SPORTS ET DE L'AIDE A LA JEUNESSE

(1) Voir Doc. n° 512 (2003-2004) n° 1.

Amendement n° 1

Après l'article 28, il est inséré un nouvel article 28bis rédigé comme suit:

« Article 28bis. — Pour l'application de l'article 11, alinéa 1^{er}, 4^o, sont considérés comme possédant la qualification exigée, les membres du personnel qui, à la date d'entrée en vigueur du présent décret, exerçaient la fonction pour laquelle la qualification est exigée, en vertu des dispositions légales et réglementaires antérieures ».

Justification

Cet amendement, notamment, permet aux infirmier(e)s qui exercent actuellement une fonction d'assistant(e) social(e) de continuer à exercer leur fonction après l'entrée en vigueur du présent décret.

D. SMEETS.
M. ELSEN.
N. DOCQ.
A. SERVAIS-THYSEN.

Amendement n° 2

A l'article 5, ajouter un second paragraphe:

« La commission définit au début de chaque année son programme d'action. ».

Justification

La définition programme d'action donnera une méthodologie à l'action de la commission et permettra à celle-ci d'agir avec une cohérence maximale.

M. ELSEN.
A. LIENARD.

Amendement n° 3

A l'article 8, insérer une deuxième phrase rédigée comme suit: « Ce rapport évaluera notamment le programme d'action ».

Justification

Cet amendement est à lire en cohérence avec l'amendement proposé à l'article 5.

M. ELSEN.
A. LIENARD.

Amendement n° 4

A l'article 8, ajouter un alinéa 2 rédigé comme suit: « la commission élabore son règlement d'ordre intérieur ».

Justification

Afin d'assurer l'efficacité de son fonctionnement, il importe que la commission se dote d'un règlement d'ordre intérieur.

M. ELSEN.
A. LIENARD.

Amendement n° 5

A l'article 21, ajouter les termes suivants: « en collaboration avec le CAEM » entre les mots « organisent » et « les ».

Justification

Il importe d'associer le CAEM à l'élaboration des campagnes d'information et de sensibilisation au vu de l'expertise dont le comité dispose en matière d'enfance maltraitée.

M. ELSEN.
A. LIENARD.

Amendement n° 6

A l'article 3, § 2, à l'alinéa 1, in fine, ajouter après les termes « tout autre intervenant compétent » le mot « spécialisé ».

Justification

S'assurer de la compétence des intervenants dans la matière de l'aide à l'enfance.

N. DOCQ.
D. SMEETS.
P. AVRIL.
A. SERVAIS-THYSEN.

Sous-amendement n° 7 à l'amendement n° 2

A l'article 5, ajouter un second paragraphe;

« La commission définit au début de chaque année ses axes stratégiques. ».

Justification

La définition « axes stratégiques » donnera une méthodologie à l'action de la commission et permettra à celle-ci d'agir avec une cohérence maximale.

M. ELSEN.
A. LIENARD.

Amendement n° 8

A l'article 8, insérer une deuxième phrase: « Ce rapport évaluera les actions notamment en fonction des axes stratégiques évoqués à l'article 5. ».

Justification

Voir débat en commission.

D. GRIMBERGHS.
A. LIENARD.

Amendement n° 9

A l'article 8, ajouter entre « au Gouvernement » et « au plus tard », les mots « et au Parlement ».

Justification

Il est utile que le Parlement puisse être informé des travaux de la commission de coordination.

A. SERVAIS-THYSEN.
I. MOLENBERG.
V. CORNET.

Amendement n° 10

A l'article 10, remplacer le terme « accessoire » par le terme « complémentaire ».

Justification

Eviter le caractère quelque peu péjoratif du terme accessoire.

L. TIBERGHIE.
A. SERVAIS-THYSEN.
J.-F. ISTASSE.
D. GRIMBERGHS.